

RCS : SENS Code greffe : 8903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00470 Numéro SIREN : 907 470 009 Nom ou dénomination : 2THO
--

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2024 sous le numéro de dépôt 874

ANNUAIRE ECONOMIQUE PARITET

Descriptif de l'entreprise		2THO		Néant	
Adresse de l'entreprise		2 RUE DE LA REPUBLIQUE		89100 SENS	
SIRET		9 0 7 4 7 0 0 0 9 0 0 0 1 6			
Durée de l'exercice en nombre de mois		1 3		Durée de l'exercice en nombre de jours	
Exercice N 2023					
33 112 2662					
ACTIF		Brut	Amortissements - Plus values	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISABLE	Immobilisations incorporelles	0	010		
	Immobilisations corporelles	11	015		
	Immobilisations financières	19	010		
	Immobilisations financières	040	1 252 040	1 252	
	Total I	44	1 252 040	1 252	
ACTIF CIRCULANT	Stocks	050	050		
	Marchandises	060	060		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances	068	070		
	Créances	072	4 735 074	4 735	
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	1 675 086	1 675	
	Charges constatées d'avance	092	650 094	650	
	Total II	096	7 060 098	7 060	
	Total general (I + II)	110	8 312 112	8 312	
PASSIF		Exercice N 2023 NET			
		1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel		120	200	
	Ecart de reévaluation		124		
	Reserve légale		126		
	Reserves réglementées		130		
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)	131	132	
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136	(18)	
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142	182	
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges		Total II	154	
	Emprunts et dettes assimilées		156	6 687	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés		166		
	Autres dettes	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	172	1 444
	Produits constatés d'avance		174		
	Total III		176	8 130	
		Total general (I + II + III)	190 8 312		
RENVIS	1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	190	4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	192 1 252	
	3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199 4 735	5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

2021年3月11日 星期三 11:11:11

2THO

Capital social de 200 €
Siège social : 2 Rue de la République
89 100 SENS
RCS de SENS N°907 470 009

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le 30 Juin à 10 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de **Monsieur OUERGHI Héni**, président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur OUERGHI Héni**, président, Associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, à savoir :

Monsieur OUERGHI Héni , propriétaire de :	100 actions
Monsieur AMROU Otman , propriétaire de :	100 actions

Soit un total de 200 actions

Total des parts présentes ou représentées : 200 actions représentant le capital social.

Monsieur OUERGHI Héni, président, déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président, savoir :

- Le rapport de gestion relatif aux opérations de l'exercice écoulé ;
- Le rapport spécial de la gérance relatif aux conventions intervenues en vertu de l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan, ainsi que l'annexe de l'exercice écoulé ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Rapport de la gérance sur la situation et l'activité durant l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- Quitus à la gérance ;
- Conventions de l'article L 223-19 du Code de commerce;

Il donne ensuite lecture du rapport de gérance et ouvre les débats.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport de la gérance relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'assemblée générale approuve lesdits documents tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus à **Monsieur OUERGHI Héli** *président*, pour sa gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice s'élevant à un **déficit de 18 euros** décide de l'affecter au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance *approuve les conventions de la nature de celles visées par l'article L 223-19 du Code de commerce. Tout associé ou gérant également partie à l'une des présentes conventions n'ayant pas pris part à celui des votes successifs le concernant et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité, savoir :*

- La convention n°1 est approuvée par 50 voix sur 100 voix, l'associé concerné n'ayant pas pris part au vote.*

QUATRIEME RESOLUTION



En application des dispositions de l'article L 232-22 du Code de commerce, l'Assemblée Générale donne tout pouvoir à la gérance pour procéder au dépôt obligatoire des comptes annuels auprès du greffe du tribunal de commerce de SENS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Fait à SENS, le 30 JUIN 2023

Monsieur OUERGHI Héli



Monsieur AMOUR Othman



2THO

Capital social de 200 €
Siège social : 2 RUE DE LA REPUBLIQUE
89100 SENS
RCS de SENS N° 907 470 009

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts de notre société, à l'effet de vous demander d'examiner et d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les conventions à cette Assemblée vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la législation ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et renseignements qui pourraient vous paraître opportuns et nous reprendrons ci-après, successivement les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Les états financiers qui vous sont présents ne comportent pas de modification tant au niveau de la présentation que celui des méthodes d'évaluation des comptes sociaux.

SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

L'activité au cours de l'exercice se traduit par un chiffre d'affaires de	31 325€
Les charges d'exploitation s'élèvent pour l'exercice à :	31 496€
Le résultat d'exploitation ressort déficitaire de	34€
<u>Après imputation</u>	
• de produits financiers pour	0 €
• de produits exceptionnels pour	0 €
De charges financières pour.....	52€
De charges exceptionnelles pour	0€
De impôts sur les sociétés.....	0€
L'exercice se solde par un déficit comptable net de.....	18€

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Art L 232-1 du Code de commerce. Aucun événement à vous signaler.

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le déficit de l'exercice, s'élevant à 18 € décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à Nouveau »

Art L 232-6 et 247-1 du Code de commerce

Nous attestons n'avoir pris aucune participation dans d'autres sociétés tant française qu'étrangères.

Art 243 bis du CGI

Nous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices précédents.

Art 39-4 et 223 quater du CGI

Nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ce rapport et à voter les résolutions proposées à l'Assemblée.

Fait à SENS, le 15 JUIN 2023

Le président
Monsieur OUERGHI Hén



2THO

Capital social de 200 €

Siège social : 2 RUE DE LA REPUBLIQUE

89100 SENS

RCS de SENS N°907 470 009

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS VISEES PAR
L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE**

Chers associés,

En application des dispositions des articles L 223-19 et suivants du Code de commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que *les conventions visées auxdits articles et intervenues au cours de l'exercice entre les associés et notre Société sont les suivantes :*

- **La convention n°1 :** Monsieur OURGHI Héli est titulaire d'un compte courant dont le solde est débiteur au 31 Décembre 2022 d'un montant de 4 735€.



Fait à SENS, le 15 JUIN 2023

Le Président
Monsieur OUEGHI Héli

